



**COMMUNE de SOLESMES**  
**COMPTE-RENDU**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 6 Avril 2023 – 19 h**

**Membres en exercice : 27**  
**Convocation du 30 mars 2023**  
**Président : Monsieur SAGNIEZ Paul**

**Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory, Madame MARTY Anne-Marie, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints Monsieur CLAISSE Adrien, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur COUSIN André, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur KIK Fernand, Madame SENEZ Christine, Madame SOLAUX Nicole, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN ERIC, Madame CALLENS Christine, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Monsieur BARRE Romain, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur LELONG Patrick, Monsieur POLAERT Eric, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc**

**Procurations : Madame DUWEZ Odile à Monsieur SAGNIEZ Paul, Madame BENNEROTTE Marie-Claire à Madame MARTY Anne-Marie, Monsieur LEDIEU David à Monsieur DEGARDIN Eric**

**Excusée : Madame DUMONT Colette,**  
**Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien**

**Le compte-rendu de la réunion du 07 mars 2023 est adopté à l'unanimité**

**Question N°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Sandra CHEVAL en date du 13 février 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

liste immédiatement après le dernier élu »,

Est désignée pour remplacer Madame Sandra CHEVAL au conseil municipal, Madame Christine CAPON,

Le conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Madame Christine CAPON en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal

**Adopté à l'unanimité**

## Question N°2 : Vote du compte de gestion du budget principal de la ville

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1 juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire précise que les montants des opérations sont conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable de la trésorerie de Caudry, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur le tenue des comptes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022

**Adopté à l'unanimité**

**Arrivée de Monsieur CAPPELIEZ Nicolas**

## Question N°3 : Compte administratif budget principal

Présidente : Mme MESSIEN

M. le Maire donne la parole à Madame MESSIEN, 1<sup>ère</sup> adjointe pour le vote du Compte Administratif 2022. Madame l'Adjointe aux finances donne lecture à l'Assemblée des exécutions budgétaires pour les deux sections de l'exercice 2022, à savoir :

### En section de fonctionnement :

- les dépenses de fonctionnement réelles et d'ordre sont de : 4 220 005,48 €
- les recettes de fonctionnement réelles et d'ordre sont de : 4 972 661,82 €
- l'exercice 2022 fait apparaître un solde d'exécution de : 752 656,34 €  
(Pour mémoire, le résultat de clôture 2021 était de 2 781 573,39 € - 989 902,73 € (1068) = 1 791 670,66 €)
- le montant du résultat cumulé de l'exercice 2022 est de : + 2 544 327 €

### En section d'investissement

- les dépenses d'investissement réelles et d'ordre sont de : 1 425 453,37 €
- les recettes d'investissement réelles et d'ordre sont de : 2 412 655,10 €
- l'exercice 2022 fait apparaître un solde d'exécution de : 987 201,73 €  
(Pour mémoire, le résultat de clôture 2020 était de - 931 632,87 €)
- le montant du résultat cumulé de l'exercice 2021 serait de : 55 568,86 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la gestion du Maire pour l'exécution du budget 2022 de la ville de Solesmes.

**Adopté à l'unanimité**

## Question N°4 : Affectations des résultats Budget Ville

Le 6 avril 2023, réuni sous la présidence de Monsieur Paul SAGNIEZ,  
Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2020 -1068	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	REALISER 2022	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	987 201,73 €		-931 632,87 €	1213 519,77 € 493 877,86 €	-719 641,91 €	-664 073,05 €
FONCT	752 656,34 €	989 902,73 €	2 781 573,39 €			2 544 327,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		2 544 327,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	664 073,05 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	1 880 253,95 €
Ligne 001= 55 568,86 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif		
Total affecté au c/ 1068 :		664 073,05 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

**Adopté à l'unanimité**

### Question N°5 : Vote des taux

Mr le Maire propose à l'assemblée de passer au vote des 3 taxes sans augmentation des taux, le produit fiscal attendu est de 1 699 543 €

#### Taxes locales votées :

	(en %)	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023
TH	22.37	-	-	-	53 405 €
TFB	40.22	775 038 €	1 348 174 €	1 409 711 €	1 502 217 €
TFNB	66.94	130 935 €	131 069 €	133 010 €	143 921 €
<b>TOTAL</b>		<b>905 973 €</b>	<b>1 479 243 €</b>	<b>1 542 721 €</b>	<b>1 699 543 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

**Adopté à l'unanimité**

**Question N°6 : Budget primitif – voté par chapitre****En fonctionnement :**

<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
011 Charges à caractère général	643 840	580 582	942 641	899 097	1 327 857
012 Charges de personnel	1 575 550	1 435 728	1 721 000	1 715 380	1 749 150
65 Autres charges courantes	497 987	399 830	617 620	598 420	560 273
66 Charges financières	161 691	157 173	204 832	180 977	223 200
67 Charges exceptionnelles	6 500	2 000	2 000	960	1 600
022 Dépenses imprévues	98 229		100 000		
<b>TOTAL</b>	<b>2 983 797</b>	<b>2 575 313</b>	<b>3 588 093</b>	<b>3 394 834</b>	<b>3 862 080</b>
<b>RECETTES REELLES</b>					
013 Atténuation de charges	15 000	61 216	60 000	56 988	20 000
70 Produits des services	41 000	63 503	63 000	83 075	74 000
73 Impôts et Taxes	2 049 181	2 340 313	2 398 413	2 475 672	2 550 408
74 Dotations et participation	1 527 954	1 447 546	1 448 109	1 454 144	1 431 000
75 Autres produits	43 500	62 245	16 500	106 515	20 000
77 Produits exceptionnels	117 096	121 797	762 087	786 015	
<b>TOTAL</b>	<b>3 793 731</b>	<b>4 096 620</b>	<b>4 748 109</b>	<b>4 962 409</b>	<b>4 095 408</b>

Le conseil Municipal est également à se prononcer sur le tableau des effectifs mis à jour et joint au budget.

**En investissement** : Pour mémoire, les restes à réaliser seront repris comme suit :

**Dépenses d'INVESTISSEMENT:**

- Etude peintures salle des cérémonies	14 286,00 €	2031
- MO tourne a gauche rue du Gal de Gaulle	868,80 €	2031
- MO rénovation CASC	153 028,13 €	2031
- AMO CASC	39 600,00 €	2031
- MO 11 Rue de Selle	27 600,00 €	2031
- Logiciel police	1 862,10 €	2051
- Achat parcelle rue de la Fabrique	4 240,00 €	2111
- Achat 11 rue de Selle	41 530,00 €	21318
- Toiture de l'église	718 495,58 €	21318
- Remplacement sol salle Delberghe	77 850,00 €	21318
- Achat materiel espaces verts	2 234,60 €	2158
- Réseau électrification RDH	4 509,23 €	21534
- Mise en souterrain reseau orange Rue Gal de Gaulle	6 272,26 €	21534
- Déplacement poteau Rue du Gal de Gaulle	1 574,00 €	21534
- Extension video protection	75 312,29 €	2183
- Videoprojecteur Jean Zay	851,32 €	2183
- Totem	1 572,00 €	2188
- Revêtement protection sol salle Delberghe	24 129,60 €	2188
- Borne électrique	13 850,78 €	2188
- Maitrise d'œuvre Suzanne Lanoy	3 853,08 €	2313
<b><u>TOTAL:</u></b>	<b>1 213 519,77 €</b>	

**Recettes d'INVESTISSEMENT:**

- Marché couvert		
Plan de Relance	150 000,00 €	1322
DSIL	126 930,00 €	1321
- Suzanne Lanoy		
DETR 2	59 272,31 €	1321
- Rénovation toiture de l'église		
DETR	157 675,55 €	1321
<b><u>TOTAL:</u></b>	<b>493 877,86 €</b>	

Les nouvelles inscriptions sont les suivantes :

Au 2031 : Etudes et maîtrise d'œuvre (Réseau de chaleur, marché à bon de commande...) pour 68 580 €

Au 2051 : Logiciel administratif et police pour 16 700 euros

Au 2128 : Aménagements (parking piscine, cour Carlier...) pour 385 600 €

Au 21318 : Autres bâtiments publics (11 Rue de Selle, banque de France...) pour 1 241 670 €

Au 2135 : Installations générales (paratonnerre) pour 6 660 €

Au 2152 : Rue du Général de Gaulle pour 886 732 €

Au 2158 : Divers outillage pour 10 000 €

Au 2183 : matériel informatique (panneau interactif, matériel de bureaux...) pour 34 000 €

Au 2184 : Achat de mobilier (Jean Zay) pour 2 600 €

Au 2188 : Achat de matériels diverses pour 77 100 €

Les travaux en régie ont été inscrits aussi bien en fonctionnement qu'en investissement pour 40 000 euros

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour voter le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre aussi bien en dépenses qu'en recettes à 6 018 161.95 euros en section de fonctionnement et 4 556 453 .72 euros en section d'investissement.

## Adopté à l'unanimité

### Question N°7 : Vote des subventions

Le Conseil municipal doit décider des subventions attribuées aux diverses associations. Les conseillers membres d'une association ne prennent pas part au vote pour l'attribution de subvention à cette association.

Le versement se fera de la manière suivante : 1<sup>ère</sup> moitié en juin + 2<sup>ème</sup> moitié en septembre après la participation au forum des associations. La subvention exceptionnelle sera versée en décembre après le bilan de l'action

Association	Subvention 2022	Subvention 2023	
Amicale des Donneurs de Sang	300	300	
Anciens UNC/AFN de Solesmes	350	350	
ARVASE	100	100	
Association Bad Berka	3 600	4 200	dont 1400 exc
Association UNRPA	200	200	
Basket Club Solesmes	8 500	7 050	dont 50 exc
Chorale Sol et Mido	200	200	
Comité Ovillers Amerval en fête	300	300	
Dans'solesmes	150	150	
Etude et Préservation du Patrimoine	300	300	
Fa Si La Sol'Aime	400	400	
FNATH	300	300	
Football Club Solesmes	8 500	7000	
Harmonie Municipale	7000	7000	
Judo Club Solesmes	1000	1000	
La Gaulle Solesmoise	700	700	dont 200 exc
Les Amis de Barbari	500	500	provision
Les boulistes solesmois	200	200	
L3S	15 000	15 000	
Pays Solesmois Palmes	500	500	
Société de chasse Ovillers/Amerval	400	400	
Société de Chasse Solesmes	400	400	
Sol en scène	1100		pas de dossier
Tennis de Table Solesmes	500	500	
Union des Combattants de Solesmes et St Python	350	350	
Union Dynamic'solesmoise	2 000	2 000	provision
Vélo Club de Solesmes	1800	800	400 pour loisir et 400 cyclo
Territoire zero chomeur	500	0	pas de dossier
Star System		400	
Les moines seringueux		200	
Suzanne Lanoy		700	
<b>TOTAL</b>	<b>55150</b>	<b>51500</b>	

Une subvention de 10 000 € est attribuée au CCAS et inscrite au 657362.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer  
**Adopté à l'unanimité**

### **Question N°8 : Tarifs des droits de place applicables au 1<sup>er</sup> mai 2023**

#### **Instauration de tarifs forfaitaires pour les manèges dont :**

- surface au sol inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 40 €
- surface au sol comprise entre 50 et 100 m<sup>2</sup> : 80 €
- surface au sol supérieure à 100 m<sup>2</sup> : 130 €

#### **Boutiques / pêche aux canard / alimentation**

3 € le m linéaire

#### **Autres droits de places**

- Marché : 0,80 € le mètre linéaire
- Marché avec électricité : 1,50 € le mètre linéaire
- Braderie du lundi de pentecôte : 3 € le mètre linéaire

La gratuité est accordée aux Solesmois pour les droits de places, sauf marché.

**Adopté à l'unanimité**

### **Question N°9 : Tarifs des vacations de police funéraire applicables au 1<sup>er</sup> mai 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant des vacations de police à 25 € (au lieu de 20 €)

**Adopté à l'unanimité**

### **Question N°10 : Demande de Subvention ASRDA pour la Place Jean Jaurès**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux prévus sur la RD 942 dite « Rue de Selle et Rue Georges Clemenceau » du PR 19+0250 au PR 19+0610 et RD 955 dite « Place Jean Jaurès » du PR 10+0020 au PR 10+0112, la commune peut demander une subvention au titre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération. Sur un montant de travaux éligible estimé à 76 635 € HT, la commune pourrait prétendre à un montant de 38 810 € HT.

Le Conseil est amené à :

- Autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention ASRDA
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention

**Adopté à l'unanimité**

### **Question N°11 : Délibération de principe autorisant le recrutement de contrat d'engagement éducatif**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 10 emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet discontinu pour une période de 3 ans du 15 avril 2022 au 14 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Question N°12 : Tarifs du pass éco-responsable**

Sans le cadre de la création du festival du hibou et afin de préserver le site du plateau de la gare, Monsieur le maire propose de conditionner l'accès au site par l'obtention d'un pass éco-responsable. Ce pass inclurait le nettoyage du site, l'accès aux toilettes installés sur place et un écocup. Il propose d'en fixer le tarif à 5 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **Question N°13 : Demande de subvention ADVB et APAAC pour le réaménagement du parking de la piscine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du réaménagement du parking de la piscine avec création d'une aire de covoiturage la commune peut réaliser une demande de subvention « Aide Départementale aux Villages et Bourg » et « Accompagnement des Projet d'Aménagement d'Aires de Covoiturage » auprès du département.

Le montant global du projet est estimé à 286 145.60 € HT

Le Conseil Municipal est amené à :

- Autoriser Mr le Maire à demander les subventions
- Autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes

**Adopté à l'unanimité**



**Question N°14 : Motion contre le projet de parc éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 » (BORALEX)**

Préambule :

Le projet, porté par la Société « Les Vents du Solesmois 2 » prévoit la construction de deux éoliennes de 3,3 MW sur les communes de Haussy et de Saulzoir en continuité des 3 parcs autorisés ou construits pour un total de 15 éoliennes, portant ainsi ce nombre à 17 éoliennes dans le périmètre et la création d'une quatrième ligne de machines.

Pour rappel, le Conseil communautaire de la CCPS a délibéré en février 2018 en vue du transfert par les communes membres de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes ». Cette initiative traduit la volonté de la Communauté de Communes de maîtriser le développement éolien sur l'ensemble de son territoire et de s'inscrire dans une démarche solidaire, concertée et participative. Pour mémoire, le plan EnR partagé par l'ensemble des élus et la population limite le nombre d'aérogénérateurs à 40 sur l'ensemble du territoire.

Consécutivement à cette prise de compétence, la CCPS a lancé un appel à projet afin d'encadrer le développement éolien et d'identifier un ou plusieurs développeurs éoliens acceptant la démarche de co-développement par l'introduction du bloc communal au capital de la société, et selon une formule intégrée depuis la phase de développement jusqu'à l'exploitation.

Le présent projet dit « Extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 » constitue une initiative isolée de la démarche communautaire et sans concertation satisfaisante avec les communes concernées et la communauté de communes.

De plus, ce projet d'implantation d'éoliennes suscite de légitimes inquiétudes liées notamment à :

La saturation visuelle qu'est susceptible de provoquer ce projet. Un total de 17 éoliennes et la création d'une quatrième ligne va générer un inconvénient pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

La proximité d'une des 2 éoliennes par rapport aux haies et boiseries. En effet, l'éolienne A2 se place à moins de 130 mètres (distance par rapport au mât) de la haie la plus proche, ce qui demeure en deçà des recommandations EUROBATS (prescription de 200 mètres), créant ainsi un risque de mortalité par collision pour la biodiversité et notamment pour les chiroptères ;

La gêne occasionnée et répétitive des travaux de raccordement des éoliennes sur les territoires des communes de Quérénaing et de Sommaing ;

La visibilité de l'étude d'impact qui est biaisée car celle-ci est basée sur une ancienne étude portant sur un projet initial de cinq éoliennes.

*Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes »,*

*Vu la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (EnR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),*

*Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 515-44, L.511-1, et L.163-1 I*

*Considérant le risque de saturation visuelle lié à l'ajout de 2 éoliennes supplémentaires portant ainsi le nombre à 17 éoliennes dans un rayon de moins de 5 km.*

*Considérant la saturation visuelle (article L. 515-44 du code de l'environnement) qu'est susceptible d'être amplifiée par l'ajout d'une quatrième ligne et l'inconvénient pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1, dans le contexte suivant :*

*A environ 800 mètres du parc de la Chaussée Brunehaut (en service),*

*A 571 mètres du parc éolien des Saules (autorisé),*

*A 520 mètres du parc éolien du chemin de Valenciennes (autorisé) ;*

*Considérant que ce projet est localisé dans un contexte éolien assez marqué faisant apparaître dans un rayon de 20 kilomètres :*

*Quatre parcs construits pour un total de 26 éoliennes en fonctionnement,*

*14 parcs autorisés pour un total de 97 éoliennes autorisées mais pas encore en fonctionnement ;*

*Considérant que les dispositions de l'article L.163-1 I prévoient qu'un projet pour lesquelles les atteintes à la biodiversité ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante ne peut être autorisé en l'état,*

*Considérant que, dans le respect de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » une distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitats particulièrement importants pour les chiroptères tels que les zones boisées, les haies ou zones de chasse permet de limiter les risques élevés de collision pour les chiroptères susceptibles de fréquenter la zone d'implantation potentielle ;*

*Considérant qu'en conséquence, une distance d'éloignement en bout de pales entre les éoliennes et tous les secteurs à enjeux présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique constitue une mesure*

*d'évitement permettant de limiter les risques de mortalité par collision des espèces volantes susceptibles de fréquenter la zone d'implantation du projet ;*

*Considérant que la zone présente une activité au sol et en altitude pour les chiroptères, notamment Pipistrelle commune et Pipistrelle de nathusius, ces espèces utilisant les bois, zones boisées et haies comme territoire de chasse et corridor de vol ;*

*Considérant que l'éolienne A2 se situe à moins de 130m (distance par rapport au mât) d'une haie et dans la continuité d'un axe possible de déplacement local constitué de haies et qu'il y a lieu, en l'absence de caractérisation précise, de considérer cette zone comme une zone importante pour la faune et les chiroptères ;*

*Considérant la gêne occasionnée et répétitive des travaux de raccordement des éoliennes sur les territoires des communes de Quérénaing et de Sommaing ;*

*Considérant que la lisibilité de l'étude d'impact est biaisée, celle-ci étant basée sur une ancienne étude portant sur un projet initial de cinq éoliennes et ses conclusions pourraient ne pas correspondre à la situation actuelle ;*

*Considérant le modèle économique choisit sans possibilité de co-développement avec le bloc communal ;*

*Considérant ce projet définit sans concertation avec les habitants et élus du territoire ;*

*Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne ;*

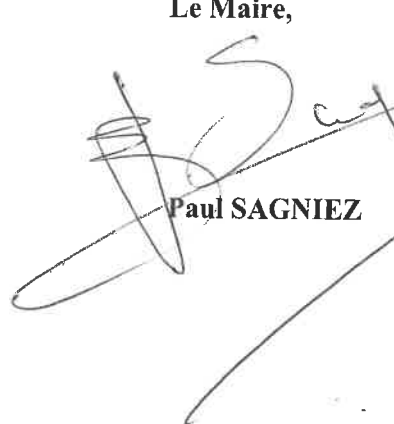
*Considérant la volonté du bloc communal de maîtriser le développement des champs d'éoliennes sur notre territoire, d'en minimiser les externalités négatives.*

**Il est demandé au Conseil d'approuver la motion contre le projet éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 », filiale de la société BORALEX, et plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables.**

**Adopté à l'unanimité**

Solesmes, le 07 avril 2023

**Le Maire,**

  
Paul SAGNIEZ

